

FAQ sur la facturation électronique

1 Qu'est-ce que la facturation électronique ?

La facturation électronique est un processus de facturation qui permet d'émettre, transmettre et recevoir des factures entre deux parties (fournisseur et client) sous forme électronique en utilisant des formats de données structurées tels que le CII et l'UBL ou un format mixte comme la Factur-X (données structurées + PDF). Elle est adressée au client via une plateforme de dématérialisation.



2 À qui s'adresse la réforme sur la facturation électronique ?

La réforme de la facturation électronique s'adresse à toutes les entreprises assujetties à la TVA en France, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.



3 La facturation électronique est-elle obligatoire ?

Dès le 1er juillet 2024, toutes les entreprises basées en France devront être en mesure de recevoir des factures électroniques. L'obligation de produire des factures électroniques sera progressivement mise en place entre 2024 et 2026.



4 Quels sont les avantages de la facturation électronique ?

La facturation électronique offre plusieurs avantages tels que le gain de temps dans le traitement des factures, une sécurité accrue, une réduction des risques d'erreur et de fraude, une augmentation de la productivité grâce à un processus de traitement simplifié, une réduction de l'empreinte carbone et des économies financières importantes.



5 Comment mettre en place la facturation électronique ?

Pour mettre en place la facturation électronique, les entrepreneurs devront disposer d'un logiciel ou d'une plateforme de facturation électronique conforme aux normes et aux réglementations en vigueur.



6 Quels sont les impacts de la facturation électronique sur les experts-comptables ?

Les experts-comptables devront rassurer leurs clients sur la transition vers ce nouveau mode de facturation et les accompagner dans le choix d'une solution adaptée. Il est conseillé aux experts-comptables de proposer des solutions qui permettent à la fois aux clients et à eux-mêmes d'accéder facilement aux factures électroniques.



7 Quels sont les modes de transmission de la facture électronique ?

Il existe deux options principales pour la transmission d'une facture électronique : passer par une plateforme de dématérialisation partenaire ou utiliser le portail public de facturation. Le portail offre trois modes de transmission : le mode Portail pour l'envoi et la réception en ligne, le mode EDI pour l'intégration directe des systèmes informatiques et le mode Service pour externaliser tout le processus de facturation à un prestataire de services.



8 Quelles règles doivent respecter les factures électroniques ?

Les règles de la facture électronique sont les mêmes que celles de la facture papier.

Toutefois, il y a des spécificités liées à sa forme électronique. Voici les principales règles à respecter :

- Elle doit être transmise et stockée dans un format électronique structuré qui permet son traitement automatisé et sa lisibilité pour les humains.
- Elle doit être conservée pendant une durée légale de 10 ans à compter de la date d'émission ou de réception de la facture.
- Elle doit contenir toutes les mentions obligatoires exigées par la loi, comme le numéro de facture, la date d'émission, les coordonnées de l'émetteur et du destinataire, le montant total de la facture, les taux et montants de



9 À quoi sert une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) ?

Une Plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) est un prestataire de services autorisé par l'administration à transmettre des factures électroniques vers d'autres PDP et des données vers l'administration fiscale.

Elle doit être immatriculée et conforme aux obligations réglementaires. La qualité de plateforme partenaire est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable.



10 Quels sont les formats utilisés pour la facturation électronique ?

Les formats privilégiés pour émettre ou recevoir des factures électroniques sont les formats structurés tels que le format XML ou EDI, mais il existe également des formats adaptés aux TPE/PME, tels que le format Factur-X. Ce standard franco-allemand est un PDF avec des données structurées qui peut être lu par l'homme et par les logiciels. Il est sécurisé par une signature électronique pour garantir l'authenticité et l'inaltérabilité du contenu de la facture. En revanche, le format EDI est plutôt destiné aux grandes entreprises car il nécessite un logiciel spécifique pour déchiffrer les factures échangées, ce qui rend sa mise en œuvre plus complexe.



11 Quelles sont les échéances de mise en place de la facture électronique ?

Le calendrier est défini par un cadre juridique précis. À partir du 1er juillet 2024, toutes les entreprises assujetties à la TVA doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques.

Les grandes entreprises devront également être en mesure de les transmettre à partir de cette date. Les entreprises de taille intermédiaire devront être en mesure de les transmettre à partir du 1er janvier 2025. Enfin, à partir du 1er janvier 2026, les PME et TPE devront également être en mesure de transmettre des factures électroniques.



12 Est-il possible de choisir sa plateforme ?

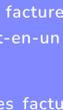
Le choix de la plateforme de dématérialisation est entièrement libre pour les entreprises. Elles peuvent donc choisir une ou plusieurs plateformes de dématérialisation en fonction de leurs besoins. Toutefois, il est important de vérifier que chaque plateforme choisie est un partenaire agréé de l'administration fiscale pour garantir la conformité de vos factures électroniques.



La facturation électronique avec Tiime

13 Sera-t-il possible de faire des factures électroniques avec Tiime ?

Oui ! Tiime a fait le choix de candidater pour devenir PDP comme l'Etat le permettra. Il ne sera donc pas nécessaire de passer par une plateforme publique, les factures pourront transiter directement sur notre outil.



14 Quels avantages à passer par Tiime pour la facturation électronique ?

Tiime, c'est un seul point d'entrée pour les experts-comptables comme pour les entrepreneurs pour accéder aux factures. Tiime possède déjà une solution tout-en-un avec une application de facturation.

Vous recevrez toutes les factures électroniques chez vous en même temps que chez votre client. Nous permettons également l'archivage des factures pour 10 ans.

En outre, il sera possible de recevoir et émettre des factures directement depuis les autres plateformes de dématérialisation (PDP ou PPF) aux formats définis par l'Etat dont la Factur-X.



15 Comment cela fonctionnera sur Tiime ?

Les factures seront créées sur Tiime Invoice. Lors de l'envoi, les factures passeront par notre PDP puis seront transférées à la PDP du client (si celui-ci en a choisi une) ou à la PPF. Notre PDP transfèrera également les données à l'administration fiscale. Tiime ayant choisi de candidater pour être PDP, la facture transitera uniquement par Tiime. La consultation et le paiement des factures d'achats se feront également sur Tiime.

